

# BAIGNADE NATURELLE

## PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Conformément à l'arrêté du 16 juin 1998

## **I - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

Propriétaire : Communauté de Communes du Grand Chambord  
Nom de l'établissement : Baignade naturelle du Grand Chambord  
Adresse : 407 rue de la Martinière 41250 MONT PRES CHAMBORD  
N° de téléphone : 02 54 79 01 81 - E-mail : baignade.naturelle@grandchambord.fr  
Date de mise en exploitation : juin 2010

| Caractéristiques | Superficie         | Profondeur en m |
|------------------|--------------------|-----------------|
| Petit bain       | 310 m <sup>2</sup> | De 0,15 à 0,20  |
| Petit bain       | 380 m <sup>2</sup> | De 0,60 à 0,70  |
| Bain moyen       | 280 m <sup>2</sup> | De 1,20         |
| Grand bain       | 535 m <sup>2</sup> | De 1,40         |
| Très grand bain  | 425 m <sup>2</sup> | De 1,60         |
| Espaces verts    | Supérieur à 1 ha   |                 |

## **II - PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

### ***Cadre général***

- Loi du 24 mai 1951 : relative à la sécurité dans les établissements de baignade à accès payant.
- Arrêté du 31 juillet 1951 : relative à la création du diplôme d'état de maître-nageur sauveteur.
- Arrêté du 15 mars 1958 : relatif à l'obligation d'examens tous les 5 ans.
- Décret du 20 octobre 1977 : relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation.
- Arrêté du 23 janvier 1979 : relatif à la création du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.
- Arrêté du 26 juin 1991 : relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation
- Arrêté du 17 juillet 1992 : relatif à la sécurité des équipements dans les établissements payants.
- Loi du 19 juillet 1992 : modifiant la loi du 16 juillet 1984.
- Arrêté du 16 juin 1998 : relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant qui font l'objet du présent POSS.

### ***Objectifs***

Le POSS regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignades et de natation et de planification des secours. Il a pour objectif :

- De prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

### ***Mise en œuvre***

Pour juger de son efficacité, le POSS doit faire l'objet d'exercices de simulation permettant l'entraînement des personnels aux opérations d'alarme, d'alerte, de recherche et de sauvetage.

Le POSS doit être élaboré et actualisé par les personnels permanents de l'établissement et porté à la connaissance de l'ensemble des personnels occasionnels (saisonniers...). Un extrait de ce plan doit être affiché dans un lieu visible de tous.

## **IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS**

### **1) Matériel de secours disponible**

- 1 plan dur,
- 1 lit situé dans l'infirmierie
- 1 jeu de couvertures de survie
- 1 jeu de colliers cervicaux réglables (enfant / adulte)
- 1 aspirateur de mucosités avec sondes adaptées
- 1 Défibrillateur Semi-Automatique
- 1 bouteille d'oxygène avec manomètre et débitmètre
- 1 ballon auto remplisseur avec valve unidirectionnel, un ballon réserve masques (à inhalation).
- 3 trousse de premiers secours mobiles
- 1 sac de transport

Le poste de secours fixe est situé au bâtiment accueil et est facilement identifiable. Les chaises de surveillance sont placées autour des bassins. Elles seront utilisées comme poste de surveillance mobile. La meilleure visibilité, assurée en fonction de la luminosité et des besoins, est privilégiée.

Un poste de secours annexe sera localisé dans le bâtiment sanitaire.

### **2) Moyens de communication internes**

- Sifflets
- 3 talkies walkies
- 1 porte-voix

### **3) Moyens de liaison externe avec les services publics**

- 1 téléphone avec liaison extérieure

### **III – FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**

Identification du propriétaire et de l'exploitant : Communauté de Communes du Grand Chambord.

Responsable de l'établissement et du personnel : Le Responsable des Equipements Nautiques de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Responsable du POSS : Le chef de bassin

Nom de d'établissement : Baignade naturelle du Grand Chambord.

Période d'ouverture : saisonnière du 16 juin au 02 septembre 2018.

Horaires et jours d'ouverture au public :

|                                     | <b>Du 16 juin au 30 juin<br/>2018</b> | <b>Du 1er juillet au 15 août<br/>2018</b> | <b>Du 16 août au 02 septembre<br/>2018</b> |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| <b>Lundi</b>                        | 16h-20h                               | 11h - 20h                                 | 11h – 19h                                  |
| <b>Mardi</b>                        | 16h-20h                               | 11h - 20h                                 | 11h – 19h                                  |
| <b>Mercredi</b>                     | 14h-20h                               | 11h - 20h                                 | 11h – 19h                                  |
| <b>Jeudi</b>                        | 16h-20h                               | 11h - 20h                                 | 11h – 19h                                  |
| <b>Vendredi</b>                     | 16h-20h                               | 11h - 20h                                 | 11h – 19h                                  |
| <b>Samedi</b>                       | 14h - 20h                             | 11h - 20h                                 | 11h – 19h                                  |
| <b>Dimanche et<br/>jours fériés</b> | 11h - 20h                             | 11h - 20h                                 | 11h – 19h                                  |

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du temps ou autres aléas.

#### **A – RENSEIGNEMENTS SUR L'EQUIPEMENT BAIGNADE**

Ce site est un plan d'eau biotope d'accès payant aménagé pour la baignade. Il comporte plusieurs bassins d'une superficie totale de 3895 m<sup>2</sup>, répartis en quatre zones, dont deux de récupération, la première Z1 de 230 m<sup>2</sup> située à gauche de la rampe d'accès PMR et la seconde Z2 de 485m<sup>2</sup>, située à droite du canal de débordement assurant la régulation du niveau d'eau de la baignade. Elles sont délimitées par un enrochement et des flotteurs blancs.

Une troisième zone Z3 dite de filtration de 1 250 m<sup>2</sup>, séparée de la baignade par un chemin gravillonné et un garde-corps sur sa droite.

Les 3 zones sont interdites à la baignade car réservées aux plantes.

La 4ème zone Z4 de 1 930 m<sup>2</sup> réservée exclusivement à la baignade autorisée se répartie elle-même en 5 zones dans le prolongement du platelage en bois :

- Z4 a : un accès petit bain de 310 m<sup>2</sup> à faible inclinaison de 15 à 20 cm de profondeur,
- Z4 b : dans la continuité, un second petit bain de 380 m<sup>2</sup> de faible inclinaison de 60 à 70 cm de profondeur,
- Z4 c : puis un bassin moyen de 280 m<sup>2</sup> de 1,20 m de profondeur
- Z4 d : suivi d'un grand bain de 535 m<sup>2</sup> de 1,40 m de profondeur jusqu'aux flotteurs blancs
- Z4 e : enfin un très grand bain de 425 m<sup>2</sup> de 1,60 m de profondeur vers le garde-corps.

## **B – LE PERSONNEL**

### Surveillance et sécurité :

Le personnel de surveillance est composé de BEESAN et de surveillants de baignade titulaire du BNSSA :

- Mission de surveillance.
- Mission de sécurité : alerte, soins des premiers secours, exercices de simulation de la phase des premiers secours d'alerte, de secours et de réanimation.
- Mission éventuelle d'hygiène.
- Mission de prévention et d'information.

### Le personnel de surveillance :

| Fonction              | Nom            | Prénom     |
|-----------------------|----------------|------------|
| Responsable et BEESAN | DE CATHELINÉAU | Christophe |
| BEESAN                |                |            |
| BNSSA                 |                |            |
|                       |                |            |
|                       |                |            |
|                       |                |            |

### Personnel Administratif de l'établissement :

| Fonction                                  | Nom | Prénom |
|---|-----|--------|
| Coordinatrice administrative et d'accueil |     |        |
| Accueil                                   |     |        |
| Accueil                                   |     |        |

### Coordinatrice Administrative et d'accueil

- mission de régie : contrôle de la caisse et des comptes, régisseur titulaire
- mission de sécurité : participation à l'alerte et à l'évacuation
- mission d'encadrement : encadrement du personnel de la baignade
- mission de gestion : gestion matérielle, financière et humaine.

### Accueil : 2 caissiers

- mission de régie : encaissement des entrées, denrées alimentaires, tenues des comptes
- mission de sécurité : participation à l'alerte et à l'évacuation

## **IV – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**

### **A - PERSONNEL DE SURVEILLANCE PENDANT L'OUVERTURE AU PUBLIC**

- Nombre de surveillants : 1 à 4 selon la fréquentation de la baignade naturelle.
- Qualification : Maîtres-Nageurs titulaires du brevet d'état ou **équivalent** ou BNSSA.
- Zone de surveillance : elle est délimitée par les lignes d'eau, l'enrochement, le garde-corps et le platelage en bois. Cette surface comprend un bassin de 1 930 m<sup>2</sup> comme répartie en 3A.

### Cadre général de la surveillance :

Le MNS assure une surveillance générale ou / et en poste mobile auprès du bassin.

Il est déterminé un à trois postes de surveillance qui pourront être assurés simultanément et/ou alternativement en fonction de l'affluence et des besoins.

**(Le premier poste PS2 (poste principal pour le matériel) près du bâtiment sanitaire à proximité du platelage d'accès à la zone matérialisée « petite profondeur». Le second PS1 est situé à proximité du chemin d'arrivée et le troisième PS3 à l'opposé du chemin d'arrivée dans la zone de régénération des plantes.)**

Afin d'optimiser la sécurité des rondes alternées seront régulièrement effectuées dans le périmètre d'accès payant si le personnel en juge nécessaire.

Le responsable de la surveillance sera le chef de bassin. En son absence, ce sera le second MNS.

Le choix du poste de surveillance est laissé à l'appréciation du surveillant en fonction de la fréquentation, de la spécificité des publics (centres de loisirs, groupe scolaire...), de la météorologie...

Les surveillants peuvent effectuer une rotation régulière, alternée ou non, autour des bassins et de ses environs, pour maintenir un seuil de vigilance élevé.

Dans tous les cas, les surveillants doivent faire acte de surveillance durant tout leur service. Ils doivent se consacrer de façon exclusive et permanente à cette tâche.

Ils doivent mettre en œuvre tous les moyens de prévention pour anticiper les dangers (Cf. règlement intérieur).

Si un surveillant s'absente de son poste de surveillance, il doit impérativement avertir ses équipiers afin que ces derniers adaptent leur surveillance en conséquence.

### Le dispositif de sécurité complémentaire :

Les personnels d'accueil et techniques font partie intégrante du dispositif de sécurité.

### Les démarches administratives :

Les agents procéderont systématiquement à la rédaction d'un rapport d'accident lorsque leur intervention nécessitera le concours des secours externes (**ou non**). Les agents veilleront à informer le plus rapidement possible le responsable de la baignade ou le cas échéant le Président de la Communauté de Communes.

En cas d'accident grave, le responsable de la baignade doit informer les services de la Préfecture sur les circonstances liées à l'incident.

Lors d'un accident ne nécessitant pas l'intervention de secours externes l'agent procédera à l'inscription des circonstances précises sur la fiche d'infirmerie.

## **B – OUVERTURE AUX CENTRES DE LOISIRS**

La fréquentation par les centres de loisirs ou de vacances est autorisée en fonction du planning de fréquentation établi entre le responsable du groupe et la coordinatrice administrative et d'accueil. Une demande écrite précisant des dates souhaitées ainsi que les effectifs, enfants et accompagnateurs devra être adressée. Cet effectif ne pourra pas être supérieur à 50 enfants sans l'encadrement (maximum d'enfants dans l'eau en fonction de la réglementation en vigueur).

## **V – ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT**

### **A - PROCEDURE D'INTERVENTION**

⇒ **Accident nécessitant l'intervention des secours externes et l'évacuation de la baignade.**

Le premier surveillant témoin s'occupe de la victime. Le second donne l'alerte (sonnerie au porte-voix pour évacuation de la baignade et message d'alerte).

| <b>Le premier surveillant :</b>   | <b>Le second surveillant:</b>  | <b>Le troisième (en cas de présence) et le quatrième surveillant (en cas de présence) :</b> | <b>Le personnel d'accueil :</b>  |
|---|--|---|--|
| <b>Se charge de secourir, puis d'établir un bilan circonstanciel, vital et lésionnel rapide et indique quels secours alerter. Il commence les premiers soins.</b> | <b>Amène le matériel de réanimation</b>  | <b>Fait évacuer le bassin pour éviter le sur accident</b>                                   | <b>Ferme la caisse et le snack (si seul).</b>  |
| <b>Passe la main au BEESAN et l'assiste</b>   | <b>Etablit un bilan plus poussé et prodigue les soins nécessaires. Répartit les missions à ses coéquipiers</b> | <b>Evite le retour des baigneurs dans l'eau</b>   | <b>Ouvre le portail et guide les pompiers.</b>   |
|   | <b>Appel des secours</b>   | <b>Le 3<sup>ème</sup> se met à la disposition des sauveteurs en action</b>                  | <b>Se met à la disposition des surveillants, ouvre le portail et guide les pompiers.</b>                 |
|   |  |   | <b>Prévient le responsable de la baignade qui prévient la Com de Com du Grand Chambord et la mairie.</b> |

Le tableau précédent précise les missions et l'ordre chronologique des choses à exécuter pour chaque personne.

⇒ Accident ne nécessitant pas une intervention extérieure.

Pour un accident bénin de type coupure, piqûre, plaie (etc...) n'ayant pas de caractère grave, les soins seront prodigués par l'un des deux surveillants, l'autre ou les autres restant en surveillance.

**Une fiche bilan sera systématiquement complétée.**

### **B – ALERTE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**

- Communication par talkie-walkie entre chaque surveillant ainsi qu'avec l'accueil
- Téléphone portable

Un exercice d'alarme avec le personnel en interne est effectué avant le début de la saison, plusieurs exercices en cours de saison seront effectués.

### **C – NUMEROS D'URGENCE**

- SAMU : 15
- CTA : centre de traitement des alertes : 18
- La police ou la gendarmerie : 17
- Gendarmerie de Bracieux : 02.54.46.54.30
- Centre anti poison d'Angers : 02.41.48.21.21

Les secours accèderont à la baignade par les chemins et zones prévus à cet effet. Ceux-ci auront été validés au préalable par les responsables de la gendarmerie et des pompiers.

Des annexes sont susceptibles d'être adjointes au présent POSS, en vue de modification du personnel ou des horaires.

